

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DVD 47 Subvention (22.000 euros) à l'Association La Prévention Routière.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement (22 000 euros) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros est attribuée à l'association La Prévention Routière (n° SIMPA 111901/ n° dossier 2018-05974).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65748, destination 80000090 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO